



# FLASH INFO

## RIFSEEP des TSEF et IEF

**Force Ouvrière** s'adresse à l'ensemble des agents afin de récolter des informations nous permettant au niveau national de mettre en avant les incohérences dans le classement par groupe RIFSEEP pour les TSEF et IEF.

Vous-même ou un collègue êtes peut-être concerné : si votre fiche de poste n'est pas à jour ou si elle ne reflète pas la réalité de ce que vous faites, le classement sera faux !

Sans compter les REO qui ne tiennent pas compte de votre position. Par exemple, certains TSEF sont toujours sur des postes de catégorie C : les travaux qui définissent le groupe RIFSEEP qui vous sera attribué tiendront compte de cet état de fait.

Nous vous demandons donc de prendre contact avec nous (par e-mail : [sg-snptp@fodefense.fr](mailto:sg-snptp@fodefense.fr)) et de nous faire connaître les difficultés que vous rencontrez, et éventuellement les recours que vous auriez faits à ce sujet.

Les données ainsi récoltées nous permettront de prouver par l'exemple à la DRH-MD que trop d'incohérences existent, et nous permettront de demander à ce que l'administration revoie sa copie.

Une lettre a été adressée à la DRH-MD (voir en pièce jointe) pour démontrer les incohérences de ce dispositif.

*Paris, le 14 novembre 2016*

Paris, le 8 novembre 2016



**Madame Anne-Sophie AVÉ**  
 Directeur des ressources humaines du  
 ministère de la défense  
 60 bd du Général Martial Valin  
 CS 21623  
 75509 PARIS Cedex 15

Réf : 134 / SNPTP

Objet : Mise en œuvre du RIFSEEP pour les IEF et TSEF.

-

Madame le Directeur,

Le comité technique ministériel (CTM) du 28 juin 2016 a acté le principe d'adhésion des corps d'ingénieur d'études et de fabrication (IEF) et de technicien supérieur d'études et de fabrication (TSEF) au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), à compter du 1<sup>er</sup> décembre prochain.

Préalablement à ce CTM, vos services ont réuni une seule fois (le 14 juin 2016) les partenaires sociaux pour débattre de ces dossiers. Lors de cette réunion, FO DEFENSE avait formulé un certain nombre de remarques, notamment sur les règles de gestion à venir et sur la classification des fonctions dans les différents groupes.

Le 15 septembre dernier, une deuxième réunion d'information s'est tenue à Balard, axée principalement sur ces deux thèmes. Si l'on peut reconnaître le caractère informatif de cette réunion, nous avons le sentiment d'être écoutés mais peu entendus.

Aussi, par la présente, permettez-moi, Madame le Directeur, de vous signifier nos propositions et argumentaires dont nous souhaitons qu'ils soient réellement pris en compte et traduits dans les circulaires à paraître.

Concernant les barèmes de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE), deux aspects doivent être revus :

- L'éligibilité des agents TSEF et IEF affectés en administration centrale à un barème équivalent à ceux de la filière administrative.
- Le décalage persistant entre la filière administrative et la filière technique :
  - IEF : de 780 € à 2 551 € en moins pour un agent en services déconcentrés, cet écart peut atteindre 9 598 € en administration centrale ;
  - TSEF : de 297 € à 600 € pour un agent en services déconcentrés et jusqu'à 3 500 € en administration centrale.

Concernant la classification des fonctions, nous constatons que celle-ci n'a pas intégré la dimension spécifique de la filière technique, notamment l'expertise, l'animation de groupes et/ou de réseaux fonctionnels. Pire, nous assistons à un RIFSEEP par employeur en lieu et place d'un RIFSEEP ministériel, où chaque autorité centrale

d'emploi a décliné sa classification des fonctions selon ses propres critères. Certains en privilégiant les emplois en direction centrale, d'autres axés sur des pôles géographiques d'emplois, d'autres ne manifestant aucun intérêt pour l'existence des groupes (3 ou 4 selon le corps) dans sa chaîne d'emploi.

La transversalité des fonctions n'est pas de mise et de nombreuses incohérences de niveau de groupe pour une profession donnée sont également à dénombrer.

Enfin, à l'instar de ce qui a été fait pour les adjoints administratifs et les agents techniques du ministère de la défense, FO DEFENSE demande l'application d'une transitivity des fonctions occupées, soit par un TSEF ou un SA, soit par un IEF ou un attaché d'administration de l'Etat (AAMD).

Concernant maintenant l'identification de la réelle fonction des agents, nous constatons que les enseignements tirés de la mise en œuvre de ce dispositif aux autres corps ne sont pas intégrés dans la manœuvre en cours pour les IEF et TSEF.

En effet, le référentiel en organisation (REO) des établissements est trop souvent le fil conducteur déterminant la fonction pour le RIFSEEP, alors que la réalité du terrain est tout autre. Nous relevons des cas où la fiche de poste « crédoisée » de l'agent, voire son compte rendu d'entretien professionnel (CREP), servent alternativement ou conjointement selon qu'elles crédibilisent telle ou telle situation figurant dans la liste des fonctions par groupes, souvent au détriment de l'agent. Les agents en distorsion catégorielle d'emploi, qu'elle soit consécutive à une promotion ou liée à une évolution initiée par l'employeur, ne sont pas mieux considérés. Soit l'agent se voit imposer une fiche d'emploi liée au REO, donc dévalorisante par rapport à sa catégorie et ne reflétant pas la réalité des tâches qui lui sont attribuées, soit l'étude de son CREP permet de reconsidérer sa fonction et donc sa classification en termes de groupe IFSE.

Dès 2017, tous les services du ministère de la défense doivent remplacer leurs référentiels « métiers historiques » par le référentiel des emplois ministériel.

FO DEFENSE a déjà exprimé le regret de voir se mettre en place un nouveau dispositif impactant les fiches d'emplois des personnels, qui s'appuie justement sur ce concept de classification des emplois, alors que le ministère est en pleine mise en œuvre du RIFSEEP...

Nul doute que des répercussions sont à attendre sur la classification des fonctions.

Je ne doute pas de la capacité de vos services à apporter les corrections nécessaires avant la mise en œuvre du dispositif, fixée au 1er décembre de cette année.

Je vous prie de croire, Madame le Directeur, à l'assurance de ma profonde considération.

**Patrick DAULNY**  
Secrétaire général SNPTP

